

# INFORMATIONS

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

### 1. HORAIRES de l'établissement :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h05 - 17h00
- Mercredi matin : 8h35 - 12h30 (repas possible)
- L'étude du soir (lundi, mardi et jeudi) : 17h – 18h
- L'Association Sportive fonctionne le mercredi après-midi.

### 2. Tarifs

La facturation adressée aux familles comprend :

- o La contribution des familles (qui finance l'immobilier et le caractère propre)  
Montant annuel : **425,00 € (-40% pour le 3<sup>ème</sup> enfant)**
- o Les frais de demi-pension (4 ou 5 repas par semaine)

La restauration est assurée par la société de restauration CONVIVIO ; celle-ci livre le collège en repas chauds à partir de la cuisine centrale du Nivot (Lopérec).

- Pour déjeuner à titre occasionnel (élève externe), l'élève doit prévenir la responsable du self au moment de la rentrée à 9h au plus tard. Un repas occasionnel est facturé **5,25 €**.
- La quasi-totalité des élèves s'inscrit comme demi-pensionnaire :
  - Soit pour 4 repas : lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - Soit pour 5 repas : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

La demi-pension correspond à un engagement trimestriel. Un changement de statut doit rester exceptionnel et se fait par courrier remis à la directrice adjointe.

Montant annuel de la demi-pension :

Demi-pensionnaire 4 repas : **635,00 €**  
Demi-pensionnaire 5 repas : **805,00 €**

**-5% pour le 2<sup>ème</sup> enfant**  
**-10% pour le 3<sup>ème</sup> enfant**

*Remboursement pour absences :*

- Remboursement de la moitié du repas dès le premier jour d'absence justifiée et légitime
  - Remboursement de la totalité du repas à partir de la deuxième semaine d'absence consécutive justifiée et légitime.
- + Piscine (classes de 6<sup>ème</sup>) : environ 40€ pour 8 séances

- o Les fournitures supplémentaires (cahiers d'exercices, livres de littérature, annales d'examen,...).

### 3. La Facturation et modes de règlement

Une seule facturation est adressée aux familles fin **septembre sur Ecole Directe**.

Des factures complémentaires vous seront adressées en fonction des frais réels (fournitures, repas occasionnels, voyages, piscine, AECS,...) **sur Ecole Directe**.

**Pour le règlement, les familles peuvent choisir :**

1. Soit le prélèvement automatique mensuel :

- o Proposé sur 10 mois
- o Le 10 chaque mois, d'octobre à juillet.  
*(un document est à remplir et remettre avec le dossier d'inscription)*

2. Soit le paiement par chèque :

- o La facture annuelle adressée fin septembre est payable en 3 fois :  
**Fin novembre                      Fin février                      Fin mai**
- o Etablir un chèque pour chaque échéance en le libellant à l'ordre de : **OGEC de Saint-Germain** et en indiquant le numéro du responsable au dos du chèque (ce numéro figure en haut à droite de votre facture).

### 4. Les aides

- Les dossiers de demande de Bourses se font en début d'année scolaire.
  - La municipalité de Pleyben accorde aux familles une aide pour la cantine, les fournitures et voyages.
  - Dans le cas de difficultés financières, passagères ou non, n'hésitez pas à contacter soit la directrice adjointe soit la comptable Mme HENNETON.
  - Réduction Réseau de l'Enseignement Catholique (voir formulaire au verso du mode de règlement).
-